AR Prefecture

047-214701955-20240704-DEL0952024-DE
Reçu le 10/07/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

OBJET :
Modification en cours d'exécution n°1 d'un marché d'assurance de la commune – Dommages aux biens – Année 2025

N° 095/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 4 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOUARD, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 6 juin 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur SANCHEZ

Le renouvellement des marchés d'assurances garantissant les divers risques liés aux activités communales a eu lieu en janvier 2022, attribué par délibération n° 2021/106 du 16 décembre 2021.
Initialement prévus pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, ils peuvent néanmoins faire l'objet de résiliation anticipée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois.
La Compagnie d'assurance peut également décider de rééquilibrer, unilatéralement, les conditions financières du contrat lorsque l'évolution du risque lui est défavorable de façon outrancière.
Délais, conditions et seuils de supportabilité sont contractuellement prévus aux conditions particulières.
Tel est le scénario qui s'est déroulé pour la Commune de Nérac, en ce qui concerne le marché de garantie de « Dommages aux biens » souscrit à partir de 2022 avec la Compagnie SMACL.

Les événements dommageables successifs supportés par la Commune ayant mis en lumière une récurrence importante d'une part et des montants dépassant largement le ratio prime/risque d'autre part, la Compagnie nous a donné le choix entre une résiliation anticipée effective au 31/12/2024 ou une augmentation de la prime annuelle en conduisant le marché à son terme.

AR Prefecture

047-214701955-20240704-DEL0952024-DE
Reçu le 10/07/2024

Consultés le 28 juin, les membres de la C.A.O. ont préféré conduire le contrat à son terme. Il vous est proposé de confirmer ce choix, en autorisant la signature de l'avenant modificatif du lot 1, et en portant le prix HT au m² de bâtiment assuré à : 0,70509 € au lieu de 0.5075 € pour 2024, et hors indexation contractuelle annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 28 juin 2024
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au lot n°1 « DOMMAGES AUX BIENS » du marché susvisé, pour une durée d'1 an, selon les conditions exposées à l'avenant joint et le prix au m² détaillé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler la prime afférente, qui sera demandée en 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire
suite à la réception en Sous-
Préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le Maire,

Le MAIRIE DE NERAC, 47600

Le SECRETAIRE DE SEANCE,